

En procès pour avoir refusé... de polluer !

20 février 2014 / [Sophie Chapelle \(Basta\)](#)



Emmanuel Giboulot passera devant le tribunal correctionnel de Dijon lundi 24 février 2014. En juin dernier, ce viticulteur en biodynamie de Beaune s'était opposé à un arrêté préfectoral obligeant à traiter les vignes contre la flavescence dorée.

Emmanuel Giboulot, vigneron en biodynamie à Beaune, encourt jusqu'à six mois de

prison et 30 000 euros d'amende. Son délit ? Avoir refusé de traiter son vignoble avec un insecticide pour lutter contre une maladie de la vigne, la flavescence dorée [1], comme en témoigne sa convocation au tribunal. En résumé, le vigneron pourrait être condamné pour avoir refusé de polluer...

Pourquoi ce scénario ubuesque ? En 2011, un foyer de flavescence dorée est identifié en Saône-et-Loire, au cœur des crus de Bourgogne. Branle-bas de combat à la Préfecture qui impose trois applications d'insecticides autour des communes concernées. Parmi les pesticides préconisés figurent des produits réputés pour leur toxicité, dont plusieurs perturbateurs endocriniens et un néonicotinoïde... Quant au Pyrèvert, seul produit préconisé en agriculture biologique, il est « *photosensible, disparaît rapidement, a seulement un effet choc et est toxique pour tous les insectes (dont les régulateurs de la population d'acariens)* », souligne le site [Veille au Grain](#).

Spirale infernale

Emmanuel Giboulot vit, lui, en Côte d'Or, département limitrophe, où aucun foyer de la maladie n'est identifié. Mais la Préfecture préfère prendre des précautions : via un arrêté le 7 juin dernier, elle exige « *une lutte chimique contre le vecteur* » qui doit se traduire par une application d'insecticide. « *Je suis très conscient du danger que peut représenter cette maladie, mais ça me paraissait complètement démesuré de faire un traitement systématique alors qu'il n'y avait pas de foyer avéré* », témoigne Emmanuel Giboulot, contacté par Basta !

Ce vigneron cultive dix hectares de vigne en biodynamie. Pour lui, recourir à un traitement insecticide n'est pas neutre. « *Cela revient à détruire une partie de la faune auxiliaire, tout ce qui génère les équilibres de nos vignobles, sachant que nous cultivons des parcelles en bio depuis 43 ans !* » Il constate, amer, les dégâts causés par ces traitements chimiques systématiques en Saône-et-Loire. Le département en est à sa troisième campagne contre la flavescence dorée, avec trois traitements dans la saison. « *La faune auxiliaire, qui sont les prédateurs naturels des acariens, a été complètement détruite*, souligne-t-il. *Les vigneronns sont obligés de faire deux traitements acaricides supplémentaires.* »

Une spirale infernale... « *Ceux qui prennent ces décisions ne sont pas ceux qui sont sur les tracteurs pour épandre* ».

Harcèlement ?

Plutôt que de traiter automatiquement, Emmanuel Giboulot et d'autres vignerons privilégient la « prospection collective ». Ils surveillent les parcelles, recensent les pieds atteints, vérifient en laboratoire que les symptômes sont bien ceux de la flavescence dorée, impossible à diagnostiquer à l'œil nu, avant d'arracher les pieds. « *Il faut que chacun fasse une prévention systématique et obligatoire* », préconise t-il. Mais le Service régional de l'alimentation, une sorte de « *police du vignoble* » rattaché à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ne l'entend pas de cette façon. Il le contrôle le 30 juillet dernier pour vérifier s'il a bien traité ses vignes. « *Les viticulteurs en bio en Bourgogne représentent 13 % de la surface en vignoble. Or, 50 % des viticulteurs en bio ont été contrôlés* », note t-il. Un de ses collègues dans le Beaujolais vient d'ailleurs lui aussi d'être contrôlé, « *après avoir clamé haut et fort sur TF1 qu'il ne traitait pas ses vignes* ».

Emmanuel Giboulot a été convoqué une première fois le 12 novembre par le substitut du procureur et sera jugé le 24 février. Outre les nombreux témoignages de soutiens individuels reçus, il bénéficie de l'appui de plusieurs associations de protection de l'environnement. En juin dernier dans le Vaucluse, un vigneron bio qui avait fait le choix de ne pas respecter la loi a été reconnu coupable. Mais il a été dispensé de peine pour avoir accepté de reprendre des traitements d'insecticides...

.....

Note :

[1] La flavescence dorée se traduit par le jaunissement de la vigne puis généralement par sa mort. Cette « jaunisse du raisin » est causée par un insecte, la cicadelle, qui, peu reconnaissante envers les souches dont elle se régale, leur transmet une vilaine bactérie

appelée le phytoplasme.

Complément d'info : EMMANUEL GIBOULOT PARLE DE SON APPROCHE DE VIGNERON

<http://youtu.be/5tHI2FPau5k>

Source : *Basta*.

. vidéo : *Chateau Lagarette*.

Photo : *FR3*.

Lire aussi : *Au royaume de l'Absurdie, la guerre du purin d'ortie se poursuit*.

- Emplacement : [Accueil](#) > [Info](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/En-proces-pour-avoir-refuse-de>